



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1996/1017
9 décembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT PRÉSENTÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN APPLICATION
DE LA RÉOLUTION 1035 (1995) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 1035 (1995) du Conseil de sécurité, en date du 21 décembre 1995.
2. La deuxième Conférence sur la mise en oeuvre de la paix, tenue à Londres les 4 et 5 décembre 1996, s'est déclarée résolue à atteindre les objectifs énoncés dans l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes (L'"Accord de paix"). Les conclusions de la Conférence ont été adoptées le 5 décembre et publiées en tant que document du Conseil de sécurité (S/1996/1012, annexe). La Conférence a passé en revue les progrès réalisés au cours de la première année de mise en oeuvre de l'Accord de paix et s'est déclarée disposée à continuer de fournir des ressources humaines et financières afin de donner suite aux réalisations des 12 derniers mois, de consolider la paix, d'encourager la réconciliation et le relèvement économique, politique et social, et de rendre la Bosnie-Herzégovine à la santé économique et à la prospérité. C'est aux autorités de Bosnie-Herzégovine qu'il incombe au premier chef de poursuivre ces objectifs, et la Conférence a souligné que la communauté internationale serait disposée à fournir des ressources humaines et financières dans la mesure où elles s'engageraient plus fermement à mettre en oeuvre l'Accord de paix. La Conférence a souscrit aux principes directeurs d'une "période de consolidation" de deux ans établis lors de la Réunion que le Comité directeur ministériel du Conseil de mise en oeuvre de la paix et la Présidence de Bosnie-Herzégovine ont tenue à Paris le 14 novembre 1996. La Conférence a également adopté un plan d'action pour les 12 premiers mois de cette phase de consolidation.
3. Le présent rapport récapitule les activités menées par la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) depuis mon rapport précédent, en date du 1er octobre 1996 (S/1996/820). On y passe également en revue les travaux d'autres éléments du système des Nations Unies qui ont oeuvré en Bosnie-Herzégovine au cours de la même période, et il contient mes recommandations touchant l'avenir des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, elles-mêmes fondées sur les recommandations de la Conférence de Londres.

II. MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE DAYTON

4. Les combats de Bosnie-Herzégovine ont pris fin le 11 octobre 1995. De cette date au 21 décembre 1995, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) a surveillé un cessez-le-feu institué afin de permettre la mise en train des négociations de paix à Dayton (Ohio). Le 21 novembre 1995, l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses 11 annexes (appelées collectivement Accord de paix) ont été paraphés à Dayton. Les 8 et 9 décembre 1995, la Conférence sur la mise en oeuvre de la paix s'est réunie à Londres, où elle a nommé M. Carl Bildt Haut Représentant. Le 14 décembre 1995, la République de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie, la République fédérative de Yougoslavie et les autres parties ont signé l'Accord de paix à Paris.

5. Le 15 décembre 1995, par sa résolution 1031 (1995), le Conseil de sécurité s'est félicité du déploiement d'une force multinationale de mise en oeuvre de la paix (IFOR) en Bosnie-Herzégovine et a noté que les parties avaient invité cette force à demeurer dans la région "pendant une année environ". Dans la même résolution, le Conseil a approuvé la mise en place d'un Haut Représentant chargé de "mobiliser les organisations et institutions civiles concernées et, le cas échéant, de leur fournir des orientations et de coordonner leurs activités" quant aux aspects civils de la mise en oeuvre de l'Accord de paix. Le 20 novembre 1995, les responsabilités de la FORPRONU ont été transférées à l'IFOR. Le 21 décembre 1995, par sa résolution 1035 (1995), le Conseil de sécurité a décidé de créer, pour une période d'un an, une force de police civile des Nations Unies qui porterait le nom de Groupe international de police (GIP), et un bureau civil, regroupés depuis lors sous le nom de Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH).

6. Depuis décembre 1995, les organismes des Nations Unies en sont venus à jouer un rôle d'appui en Bosnie-Herzégovine. Le commandant de l'IFOR s'occupe des questions militaires et le Haut Représentant des questions civiles. Mon Représentant spécial en Bosnie-Herzégovine, M. S. Iqbal Riza, dirige la MINUBH et veille à ce que son activité soit étroitement coordonnée avec celle du Bureau du Haut Représentant.

III. ACTIVITÉS MENÉES PAR LA MISSION DEPUIS LE 1er OCTOBRE 1996

Groupe international de police

7. Le GIP compte actuellement 1 704 contrôleurs de police originaires de 34 pays, déployés dans 62 postes opérationnels. Les Forces de police de chacune des Entités se montrent assez disposées à coopérer avec le Groupe, bien que certains problèmes restent à régler, en particulier pour ce qui a trait à la restructuration de la Force de police de la Republika Srpska.

8. Dirigé par M. Peter FitzGerald, le GIP est chargé de surveiller toutes les activités de la Force de police de la Fédération et de celle de la Republika Srpska. Ses contrôleurs patrouillent en compagnie de membres de la police de chacune des Entités, en vue notamment de faire prévaloir les principes que la police doit respecter dans un état démocratique. C'est ainsi qu'il est parvenu à faire assurer le maintien de l'ordre par la communauté dans un certain nombre

de secteurs. Il a mis au point un programme scolaire visant à assurer l'instruction civique des élèves de tous niveaux et à leur inculquer des principes de police démocratiques. Il a également mis en oeuvre un programme de formation, de restructuration et de vérification des antécédents de leurs membres à l'intention de chacune des Forces de police.

9. La formation et la restructuration de la police de la Fédération se poursuit, encore qu'un peu plus lentement qu'on ne le prévoyait, ce en raison principalement de divergences politiques entre les partenaires de la Fédération. Depuis juillet, 12 500 candidats ont été testés. Les antécédents dans le domaine des droits de l'homme de 7 000 d'entre eux, originaires de sept cantons, ont maintenant été vérifiés. La formation est pratiquement achevée dans trois cantons. Les autorités de la Fédération et le GIP se sont entendus sur le type et la présentation des cartes d'identité qui seront délivrées aux membres de la Force de police restructurée de la Fédération. Le canton de Sarajevo sera le premier dans lequel ces cartes et les nouveaux uniformes de la Fédération seront distribués.

10. La formation et la restructuration de la police de la Republika Srpska n'a pas encore débuté. Les autorités et le GIP ne se sont pas entendus officiellement sur la question, bien que les exigences du Groupe fassent l'objet d'un accord de principe. Cette tâche constituera l'une de celles sur lesquelles le GIP se concentrera en 1997.

11. Le 28 septembre 1996, le Gouvernement irlandais a accueilli la Conférence internationale sur le maintien de l'ordre en Bosnie-Herzégovine, organisée par l'ONU en vue d'obtenir un appui financier à la formation et à l'équipement des forces de police bosniaques. Les contributions annoncées lors de la Conférence des donateurs tenue à Dublin n'ont pas atteint le niveau prévu, ce qui a freiné la formation et le rééquipement de la police locale.

12. Le transfert des responsabilités de la police de l'Union de l'Europe occidentale au GIP à Mostar s'est déroulé sans incident le 15 octobre. Le Groupe a entrepris de dissoudre un certain nombre de forces parapolicieres croates de Bosnie. Sur les instances du chef du GIP, la Force de police spéciale de Mostar et divers groupes de gardes de sécurité civile armés ont été démobilisés. La démobilisation d'autres unités de police spéciale se poursuit également dans toute la Fédération.

13. Les relations de travail étroites établies entre l'IFOR et le GIP ont été maintenues à la suite des changements majeurs qui ont récemment été apportés à la structure de commandement de la Force. Les responsables de l'IFOR et du GIP échangent régulièrement des éléments d'information d'intérêt mutuel. Le personnel de la Force et les contrôleurs de police du GIP sur le terrain travaillent eux aussi en coopération étroite. Le GIP et l'IFOR effectuent quotidiennement des patrouilles mixtes, en particulier dans les secteurs où la tension et le risque d'incidents sont élevés.

Affaires civiles

14. Les spécialistes des affaires civiles ont continué de s'acquitter de leurs trois principales tâches : fournir un appui au GIP, analyser les événements et les tendances dans le domaine politique et en rendre compte, et user de leurs bons offices pour restaurer la confiance et résoudre les problèmes.

15. Les séances d'information que les spécialistes des affaires civiles organisent régulièrement à l'intention des commandants du GIP, au niveau régional et à celui des districts et des postes opérationnels, permettent aux intéressés de comprendre les tenants et les aboutissants de la politique locale dans leurs zones de responsabilité respectives. Les spécialistes des affaires civiles continuent en outre d'aider le GIP à nouer des relations de travail avec les acteurs clefs sur les plans local et international, et aident ainsi à contenir des situations explosives. Ils travaillent également avec le GIP à assurer la surveillance des droits de l'homme et la coopération avec d'autres acteurs internationaux en vue d'obtenir des organes nationaux compétents qu'ils remédient aux abus. Il est apparu, cela étant, que la plupart des violations des droits de l'homme enregistrées en Bosnie-Herzégovine (jusqu'à 70 % suivant certaines estimations) sont imputables aux propres forces de police de chacune des Entités. Il s'avère donc nécessaire de mener des enquêtes indépendantes, et l'ONU a proposé lors de la deuxième Conférence sur la mise en oeuvre de la paix que cette responsabilité soit confiée au GIP, proposition qui a été très favorablement accueillie et qu'incorporent les conclusions de la Conférence (voir par. 2).

16. Les rapports détaillés sur l'évolution de la situation politique établis par les spécialistes des affaires civiles ont permis à mon Représentant spécial de prendre une part active aux discussions menées aux échelons national et régional au sujet de la mise en oeuvre de l'Accord de Dayton. L'information apportée à ce titre, de même que les rapports du GIP, ont été mis à la disposition d'autres acteurs internationaux, y compris le Haut Représentant, l'IFOR, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et les organismes et programmes des Nations Unies, sur leur demande.

17. Les contacts que les spécialistes des affaires civiles maintiennent avec les autorités locales ont facilité à plusieurs occasions les réunions de responsables sur la ligne de démarcation interentités, contribuant ainsi à réduire la tension et le risque de violence. Du côté de la Fédération, les spécialistes des affaires civiles continuent d'user de leur bons offices pour faciliter la mise en place d'organes d'administration locale en coordination avec le Bureau du Haut Représentant. Ils se chargent enfin de diffuser auprès des autorités locales l'information sur les programmes et les activités des autres organisations internationales qui oeuvrent dans le pays, en particulier ceux des organismes des Nations Unies.

Centre d'action antimines

18. Le personnel international du Centre d'action antimines se compose de huit fonctionnaires de l'ONU et un conseiller militaire détaché. Le Centre emploie en outre 25 agents locaux, dont il assure lui-même la formation. Il a partiellement établi un bureau régional à Mostar, et les bureaux régionaux

prévus pour Banja Luka, Tuzla et Bihać restent à mettre en place. La dotation en effectifs et la structure en étant insuffisantes pour répondre aux besoins de déminage prévus pour 1997, le Département des affaires humanitaires publiera sous peu un organigramme et un budget révisés du Centre.

19. Le Centre d'action antimines continue de jouer un rôle directeur dans la coordination du programme de déminage, facilitant la mise en oeuvre des activités et encourageant le Gouvernement et les donateurs à exécuter un programme unifié. Un programme national de formation à la gestion ayant pour objet d'aider le Gouvernement à assumer la pleine responsabilité des activités de déminage a débuté.

20. Les efforts en cours visent avant tout à mettre en place les moyens nécessaires pour entreprendre les tâches de déminage prioritaires, de façon que la reconstruction se poursuive et que les réfugiés et les personnes déplacées puissent être réinstallés. Afin d'atteindre ces objectifs immédiats, le Centre a établi un plan d'action antimines qui comprend un programme de formation et un dispositif de recrutement devant permettre de réunir jusqu'à 2 000 démineurs d'ici au mois d'avril 1997, lorsque les conditions météorologiques permettront de mener des activités de déminage dans tout le pays. Certains des éléments du Centre ont déjà été mis en oeuvre grâce à quatre programmes financés par des donateurs et coordonnés par le Centre. Du fait des retards enregistrés dans l'exécution de ces programmes, le Centre a cependant été amené à jouer un rôle plus actif. Un programme des Nations Unies pour l'action antimines a donc été mis au point et inclus dans l'appel des Nations Unies pour l'assistance humanitaire en 1997, l'objectif visé étant de compléter l'effectif de démineurs, dont il est prévu que le nombre sera insuffisant.

Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies

21. La MINUBH continue de suivre l'exécution des projets financés au moyen du Fonds d'affectation spéciale pour le rétablissement des services publics essentiels à Sarajevo, que le Conseil de sécurité a créé par sa résolution 900 (1994). Elle gère aussi le fonds "Impact rapide", qui sert à financer de petits projets urgents à Sarajevo. Sur 18,9 millions de dollars versés au Fonds d'affectation spéciale depuis 1994, il ne reste qu'un million de dollars, environ, à affecter.

IV. AUTRES ACTIVITÉS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

22. Pendant la période considérée, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a poursuivi ses efforts pour donner effet à l'annexe 7 de l'Accord de paix de Dayton. On estime que depuis le début de 1996, quelques 250 000 réfugiés et personnes déplacées ont regagné leurs foyers en Bosnie-Herzégovine (environ 50 000 d'entre eux revenant de pays d'asile en dehors de la région) sur les 2,1 millions de personnes déracinés pendant la guerre. Le HCR vient en aide à un grand nombre de ceux qui rentrent déjà tout en préparant de vastes opérations de rapatriement, essentiellement au moyen des mesures suivantes.

23. Premièrement, le travail de relèvement s'est poursuivi dans les 22 "zones cibles" de rapatriement retenues par le HCR en juin 1996 (19 dans la Fédération et 3 dans la Republika Sprska), avec l'appui du Groupe de gestion international, de la Banque mondiale et de la Commission européenne, notamment. Sur les 84 000 maisons devant être réparées, 24 000 ont été remises en état à ce jour. D'autres activités clefs concernant l'infrastructure communautaire, par exemple la réfection de 100 établissements scolaires, de 50 dispensaires et hôpitaux, de 60 réseaux d'adduction d'eau et de 50 réseaux électriques sont en cours. On estime que jusqu'à 100 000 personnes, essentiellement des personnes déplacées, bénéficieront de ces activités. En 1997, le HCR continuera à encourager les donateurs à investir dans les "zones cibles", ainsi qu'à identifier d'autres zones où des rapatriements seraient possibles.

24. Deuxièmement, le HCR continue à mettre en oeuvre ses mesures de confiance – groupes de travail locaux sur le rapatriement, services d'autocar inter-Entités et visites de personnes déplacées dans leur région d'origine. En dépit des nombreux obstacles auxquels le Haut Commissariat se heurte, ses initiatives ont un effet positif. Toutefois, elles constituent non pas une fin en elles-mêmes mais une première mesure en vue du rapatriement dans les zones où vivent des minorités. Dans ce contexte, le HCR participe aussi à l'application de la procédure pour le rapatriement dans la zone de séparation, adoptée au mois d'octobre par le Bureau du Haut Représentant, le HCR, l'IFOR, le GIP, la Commission européenne et les parties. Il a créé cinq commissions internationales du logement pour traiter les demandes. À ce jour, plus de 1 500 personnes ont regagné leurs foyers en traversant la ligne de démarcation inter-Entités dans la zone de séparation. Le Haut Commissariat est toutefois vivement préoccupé par l'augmentation du nombre de maisons appartenant à des rapatriés potentiels qui sont incendiées et bombardées, notamment du côté de la zone de séparation qui fait partie de la Republika Sprska, ce qui témoigne de l'antagonisme que suscite encore ce type de rapatriement dans certains milieux.

25. Le HCR estime qu'en 1997, il organisera le retour de quelque 200 000 réfugiés en Bosnie-Herzégovine et que jusqu'à 200 000 autres réfugiés et personnes déplacées pourrait y revenir spontanément. Il faut donc accélérer les efforts de relèvement et de reconstruction pour que le pays puisse accueillir ce grand nombre de rapatriés. Le Haut Commissariat lui-même prévoit de remettre en état jusqu'à 15 000 maisons ou appartements en 1997, ce qui permettrait de loger quelque 75 000 réfugiés ou personnes réinstallées. Il se propose également de coopérer plus étroitement avec les pays d'accueil pour faciliter et planifier les retours.

26. Au cours du dernier mois, le HCR a lancé officiellement une initiative, qui avait vu le jour en juillet, visant à élaborer un plan d'action pour trouver des solutions durables au problème des réfugiés et des personnes déplacées dans la région tout entière, y compris les États voisins de la Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie. La mise en oeuvre de ce plan serait échelonnée sur deux ans, pour coïncider avec la période de consolidation. Le plan sera mis au point définitivement d'ici au printemps prochain, en consultation avec les États de la région et ceux qui accueillent des réfugiés, ainsi qu'avec les institutions financières et de développement aux niveaux national, régional et international. Il prévoira toute une gamme de solutions pour venir en aide aux personnes déracinées, dont le rapatriement, le retour, la

réinstallation librement consentie et l'intégration locale ainsi que l'établissement à l'étranger ou la protection continue de ceux qui y sont déjà, cette dernière solution concernant un nombre beaucoup plus restreint de personnes.

Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

27. Au cours de la période considérée, l'Opération du Haut Commissaire aux droits de l'homme a apporté un appui technique et de fond à deux missions récentes du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Dans le cadre de ces missions, le Rapporteur spécial s'est rendu dans les localités où de graves violations des droits de l'homme avaient été signalées. La liberté de mouvement, la sécurité des personnes, le droit de retour et la liberté de la presse sont des problèmes qui retiennent particulièrement l'attention. Pour ce qui est des cas individuels, l'Opération coopère étroitement avec le GIP et les institutions nationales de défense des droits de l'homme, notamment les médiateurs de la Fédération. Elle appuie également les activités de l'Expert des Nations Unies chargé d'étudier la question des personnes disparues et continue à coopérer avec le Bureau du Haut Représentant. Dans le cadre du Centre de coordination pour les droits de l'homme, le Haut Commissaire a créé le Groupe de travail interorganisations pour la création d'institutions de défense des droits de l'homme. Les membres de l'Opération ont pris une part plus active à diverses activités ayant trait à la création d'institutions et appuient les organisations non gouvernementales.

Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie

28. Le Bureau du Procureur a commencé à fonctionner à Sarajevo le 21 août 1996. Il a pour rôle de centraliser les activités du Tribunal dans la Fédération et la Republika Sprska de manière à ce que des informations concernant les crimes de guerre puissent être sollicitées et obtenues des gouvernements, des organismes des Nations Unies, de l'IFOR, des ONG et de particuliers.

29. Le Bureau fournit un appui logistique et prend des mesures de sécurité avec l'IFOR lorsque cela s'avère nécessaire, en particulier pour ce qui concerne les exhumations. Entre autres choses, il accompagne les enquêteurs en mission dans la région, les aide dans leur travail et mène des enquêtes supplémentaires si besoin est. Le Bureau de Sarajevo s'efforce de veiller au respect des procédures du "code de la route" (Accord de Rome), qui concernent la détention par les autorités de personnes soupçonnées de crimes de guerre.

Programme des Nations Unies pour le développement

30. En juillet 1996, un bureau du PNUD a été créé à Sarajevo. Le programme initial du PNUD repose sur les conclusions et recommandations d'une mission multisectorielle du système des Nations Unies qui s'est rendue en Bosnie-Herzégovine en mars 1996. Il vise avant tout à aider le pays à redynamiser son économie et à renforcer ses institutions gouvernementales et locales. Pour 1996, le PNUD a libéré des fonds s'élevant à environ 5,7 millions de dollars des États-Unis. En outre, le Gouvernement japonais a accepté de

mettre à la disposition du PNUD une somme de 30,8 millions de dollars destinée à appuyer le programme pendant la période 1996-1998.

31. À ce jour, deux projets de développement régionaux/communautaires sont en cours. Un projet, qui concerne la gestion économique, vise à aider le Gouvernement à élaborer des stratégies et politiques de transition économique à moyen et à long terme. D'autres visent à fournir une aide d'urgence dans les domaines de l'éducation, du relèvement et des soins de santé, notamment à remettre en état la seule usine de produits pharmaceutiques du pays. Une aide à l'agriculture est fournie dans le cadre d'un programme visant à produire d'urgence des semences de qualité et un projet de formation du personnel et de restructuration du système judiciaire est en cours. Un soutien technique est fourni aux services techniques et de planification des entités gouvernementales, aux niveaux central et local.

Banque mondiale

32. La mission de la Banque mondiale en Bosnie-Herzégovine continue d'appuyer le relèvement économique du pays dans le cadre d'un programme de reconstruction approuvé par la communauté internationale lors de la Conférence de Bruxelles en décembre 1995. Elle aide aussi le pays à mettre en oeuvre une réforme du système économique visant à permettre l'instauration d'une économie davantage orientée vers le marché.

33. À ce jour, la Banque mondiale a mobilisé au total 325,6 millions de dollars des États-Unis pour 13 projets spécifiques. En outre, elle gère une somme de plus de 120 millions de dollars destinée au cofinancement de ces projets. La valeur des projets élaborés par la Banque, qui en sont au stade de la mise en oeuvre, se chiffre à environ un milliard de dollars. À la mi-novembre, 913 contrats, d'une valeur de plus de 185 millions de dollars, avaient été signés, qui devaient être financés par des fonds gérés par la Banque.

34. La Banque mondiale a grandement aidé à coordonner l'action des donateurs qui participent au programme de reconstruction. Elle a en particulier appuyé le programme prioritaire de rapatriement des réfugiés mis en oeuvre par le HCR. La Banque a mobilisé des ressources importantes pour reconstruire des maisons dans les zones cibles identifiées par le HCR et pour mettre en oeuvre des programmes de création d'emplois et des plans de développement de l'infrastructure. À ses côtés, d'autres organismes jouent un rôle clef dans la coordination du travail de reconstruction, à savoir la FAO, l'UNESCO, l'OMS et l'OIT, qui dirigent les équipes de reconstruction créées par la Banque dans les secteurs de l'agriculture, de la santé, des ressources en eau et de l'emploi.

Programme alimentaire mondial

35. Pendant la période considérée, le PAM a continué à fournir une aide alimentaire partout en Bosnie-Herzégovine et, par l'intermédiaire des autorités locales et autres partenaires, à organiser la distribution de cette aide à plus de 2 millions de bénéficiaires. Au cours des deux derniers mois, le PAM a repris l'entière responsabilité de la gestion de l'aide alimentaire, précédemment assurée par le HCR. Il a élaboré une nouvelle stratégie dans ce domaine, à la lumière des conclusions de la mission interorganisations chargée

d'évaluer les besoins en aide alimentaire qui a eu lieu en avril et de nombreuses consultations avec le HCR et d'autres partenaires. L'Appel global interorganisations des Nations Unies pour l'assistance humanitaire en 1997 tient compte de cette stratégie.

36. Soucieux d'acheminer indirectement une partie de ses ressources par l'intermédiaire de projets qui visent à redynamiser l'économie de la Bosnie-Herzégovine, le PAM a continué à fournir du blé aux minoteries locales : 37 000 tonnes métriques de blé sont arrivées à la fin du mois d'août et 25 000 autres en novembre (ces deux dons émanant des États-Unis). Des contrats ont été passés avec six minoteries de Bosnie-Herzégovine (dont une située dans la Republika Sprska) pour qu'elles transforment ce blé en farine destinée à des programmes du PAM. Le projet a permis de créer 500 emplois et d'accroître la capacité de cette industrie alimentaire cruciale. En novembre, un projet visant à fabriquer des biscuits enrichis a été mis en oeuvre avec le concours d'une boulangerie de Sarajevo et du Ministère de la protection sociale de la Fédération. Ces biscuits seront distribués, dans le cadre de programmes d'alimentation complémentaire pour l'hiver, aux groupes les plus vulnérables (personnes âgées isolées, femmes enceintes ou allaitantes et jeunes enfants).

Organisation mondiale de la santé

37. Pendant toute l'année 1996, l'Organisation mondiale de la santé a adopté ses programmes de manière à ce qu'ils soient convenablement équilibrés entre l'aide médico-humanitaire et l'appui au développement. Les épidémies de maladies transmissibles demeurent un risque permanent et les maladies chroniques, dont on ne s'était guère préoccupé pendant quatre ans, retiennent à nouveau l'attention. Dans certaines zones, les personnes déplacées et les rapatriés dépendent de l'aide d'urgence tandis que dans d'autres les services de santé communautaires sont adéquats. L'OMS répond aux besoins immédiats tout en mettant progressivement en place l'infrastructure qu'exigent des services viables et appropriés.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

38. Dans chaque Entité, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'OMS ont aidé le Ministère de la santé à préparer une journée nationale de la vaccination au mois de décembre. On espère que cette campagne permettra de vacciner 75 000 enfants contre la poliomyélite. La campagne est le point fort de vastes programmes de vaccination mis en oeuvre pendant toute l'année 1996. À Sarajevo et Gorazde, les autorités ont organisé des séminaires sur l'allaitement maternel et défini leurs plans d'action respectifs. L'UNICEF aide également le Ministère de l'éducation à élaborer son programme national de développement de la petite enfance. Ces activités complètent celles qui sont en cours, avec l'appui du Fonds, de la Banque mondiale, de l'UNESCO et de la Fondation Soros, pour améliorer la formation des enseignants non qualifiés et leur fournir un soutien technique. Avec l'IFOR et le Centre d'action antimines de l'ONU, le Fonds a publié un numéro spécial de la bande dessinée Superman pour sensibiliser les enfants au problème des mines et fait un sondage, avant les élections de septembre, pour leur permettre de participer et de s'exprimer.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

39. L'UNESCO travaille en collaboration avec d'autres donateurs à divers projets concernant la restauration et la reconstruction des institutions à vocation culturelle et éducative ainsi que des activités éducatives. Elle a notamment achevé la première étape des travaux de remise en état du Musée national à Sarajevo. En outre, elle a financé des médias indépendants ainsi que des activités culturelles. Dans le domaine du patrimoine culturel, elle a organisé un cours de trois semaines sur la protection et la restauration du patrimoine architectural et prépare un plan de relèvement de la vieille ville de Mostar.

Organisation internationale du Travail

40. L'OIT, qui dirige l'Équipe des donateurs sur l'emploi et la formation, continue à coopérer avec le Gouvernement pour mettre en oeuvre des programmes d'urgence pour l'emploi des groupes victimes de la guerre et des chômeurs. Elle aide aussi à la formulation d'un nouveau code du travail adapté aux besoins de l'économie de marché.

V. AVENIR DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

41. La Conférence de Londres, tenue les 4 et 5 décembre, a appelé l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de responsabilités fondamentales durant la prochaine phase du processus de paix ("période de consolidation"), en étroite coopération avec le Haut Représentant, la Force de stabilisation et d'autres grandes organisations. Une tâche primordiale sera la création des conditions propices au retour rapide, en bon ordre et en toute sécurité, des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers d'origine ou dans des lieux de leur choix. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) demeure responsable de cette tâche, en coopération avec d'autres éléments du système des Nations Unies. Le HCR s'attachera en priorité à faciliter les retours massifs librement consentis des personnes regagnant des régions où leur groupe est majoritaire, et à aider celles qui souhaitent se réinstaller dans ces régions. Des programmes de remise en état des logements et des infrastructures seront associés à une assistance humanitaire plus ciblée. On veillera également en priorité à faciliter le retour des réfugiés et des personnes déplacées partout en Bosnie-Herzégovine, conformément aux dispositions et garanties de l'Accord de paix, mais ces retours dépendront du plein respect par les parties des engagements qu'elles ont contractés aux termes de l'annexe 7 et du progrès rapide de la mise en oeuvre des dispositions connexes de l'Accord de paix, ainsi que des activités de reconstruction et de relèvement. Durant la période de deux ans considérée, le HCR s'emploiera aussi à trouver des solutions au problème des réfugiés et des personnes déplacées dans la région tout entière – Bosnie-Herzégovine, Croatie et République fédérative de Yougoslavie –, dans le cadre de la mise en oeuvre d'un plan régional pour la recherche de solutions durables, devant être présenté à la communauté internationale au printemps de 1997.

42. La Conférence de Londres a constaté que le Groupe international de police jouait un rôle essentiel en veillant à ce que le maintien de l'ordre soit assuré selon des principes démocratiques, et elle a demandé que le Groupe soit maintenu

et que son effectif soit renforcé. Elle a également noté les activités menées par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que par plusieurs autres organisations, pour donner effet à l'annexe 6 de l'Accord de Dayton. Le Haut Commissaire continuera de fournir un appui au Bureau du Haut Représentant, une assistance technique aux autorités locales et au Groupe international de police, et un soutien au Rapporteur spécial et à l'Expert de la question des personnes disparues. La Conférence a demandé une aide supplémentaire pour les travaux du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Elle a également insisté sur le rôle que joue le Centre d'action antimines dans la coordination des efforts internationaux et l'appui aux autorités nationales dans le domaine du déminage. Les organismes et programmes des Nations Unies poursuivront leurs activités dans les domaines de l'assistance humanitaire, du relèvement et de la reconstruction.

43. Je propose de garder mon Représentant spécial en Bosnie-Herzégovine. En cette qualité, il cumulera les fonctions de Coordonnateur des Nations Unies et de Chef de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH). Durant l'année écoulée, il a assuré la cohésion entre les diverses activités menées dans le cadre du système des Nations Unies. Il m'a également représenté lors d'entretiens qui ont eu lieu, en Bosnie-Herzégovine et ailleurs, touchant l'application de l'Accord de paix. Il a travaillé en étroite coopération avec le Haut Représentant, le commandant de l'IFOR et d'autres personnalités de la communauté internationale.

44. La MINUBH se compose du Groupe international de police et d'un bureau de l'ONU pour les affaires civiles. Le Centre d'action antimines de l'ONU en fait également partie. La Mission est aussi chargée des programmes de l'ancien Bureau du Coordonnateur spécial pour le rétablissement des services essentiels à Sarajevo.

45. La Conférence de Londres a remercié le Groupe international de police des activités qu'il avait menées au cours de l'année écoulée et noté avec satisfaction que les autorités de Bosnie-Herzégovine avaient demandé que son mandat soit reconduit pour une année supplémentaire. Dans la section VI du présent rapport, je recommande que cette demande soit acceptée par le Conseil de sécurité et que le mandat du Groupe soit quelque peu élargi, comme l'a demandé également la Conférence de Londres.

46. Les principaux éléments du mandat du Groupe international de police, tel qu'il est défini à l'annexe 11 de l'Accord de paix, sont les suivants :

a) Contrôler, observer et inspecter les activités et facilités de maintien de l'ordre, y compris les organismes, structures et procédures judiciaires connexes;

b) Donner des avis au personnel et aux forces de maintien de l'ordre;

c) Former le personnel de maintien de l'ordre;

d) Faciliter, dans le cadre de la mission d'assistance du Groupe, les activités de maintien de l'ordre des autorités bosniaques;

e) Évaluer les menaces à l'ordre public et donner des avis sur la capacité des organismes de maintien de l'ordre de faire face à ces menaces;

f) Donner des avis aux autorités gouvernementales de Bosnie-Herzégovine au sujet de l'organisation d'institutions civiles efficaces de maintien de l'Ordre; et

g) Fournir une aide en accompagnant les forces bosniaques chargées du maintien de l'ordre lorsqu'elles s'acquittent de leurs responsabilités, lorsque le Groupe le juge approprié.

47. La Conférence de Londres a demandé qu'en plus de ces tâches, le Groupe mène des enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises par des membres de la police relevant des autorités locales en Bosnie-Herzégovine. Cette demande découlait du fait que les autorités concernées ont accepté d'enquêter d'urgence, avec l'aide du Groupe international de police, ou de faciliter les enquêtes menées par celui-ci, sur les cas dans lesquels un membre de la police ou toute autre personne chargée du maintien de l'ordre ou relevant de l'autorité judiciaire est accusée d'avoir pris part à une violation des droits de l'homme ou des libertés fondamentales. Pour permettre au Groupe de s'acquitter de cette tâche supplémentaire, et au vu de l'expérience de 1996, il pourrait être nécessaire d'en porter l'effectif à un niveau supérieur au maximum actuellement prévu, qui est de 1 721 personnes, auquel cas je présenterai des propositions dans ce sens au Conseil de sécurité, une fois que le Chef du Groupe aura évalué les incidences des demandes formulées par la Conférence de Londres. En outre, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme constituera une petite équipe de spécialistes des droits de l'homme, pour prêter une assistance au Groupe. Le Haut Représentant ayant demandé que les agents d'exécution établissent leurs principaux bureaux régionaux dans les mêmes villes, je me propose d'installer un bureau régional du Groupe à Mostar, lequel s'ajouterait à ceux qui fonctionnent déjà à Sarajevo, Banja Luka et Tuzla. Cette décision est également rendue nécessaire par le fait qu'à Mostar, le Groupe s'est vu confier les responsabilités en matière de police qui incombaient précédemment à l'Union de l'Europe occidentale.

48. Les observateurs du Groupe international de police auront toujours besoin, sur le plan politique, d'être conseillés par des spécialistes des affaires civiles de l'ONU. Je ne pense pas toutefois qu'il faille renforcer l'effectif de ces spécialistes. Ils sont actuellement suffisamment nombreux, et leur organisation est assez structurée pour leur permettre à la fois de répondre aux besoins du Groupe, de renseigner le Haut Représentant et d'autres personnes sur la situation politique, et de prêter leurs bons offices au niveau local, tâches dont ils se sont bien acquittés durant l'année écoulée.

49. Le Centre d'action antimines, qui est financé au moyen de contributions volontaires par l'intermédiaire du Département des affaires humanitaires, sera encore renforcé, sous réserve que les ressources nécessaires soient apportées à cette fin, pour qu'il puisse mieux coordonner les efforts internationaux dans cet important domaine.

VI. OBSERVATIONS

50. Un an après sa signature, nous pouvons nous estimer satisfaits de l'état de l'application de l'Accord de paix, mais en notant toutefois qu'il reste encore beaucoup à faire.

51. Nombre d'événements positifs se sont produits. D'abord et surtout, la présence massive de l'IFOR, sous la conduite de l'OTAN, a mis fin aux combats. Les armées ont été désengagées et pas une seule personne n'aurait été directement victime d'une opération militaire. Les élections qui ont eu lieu le 14 septembre 1996, et auxquelles ont participé plus de 2,4 millions de personnes, ont été certifiées par l'OSCE. Les institutions communes prévues dans la Constitution de Bosnie-Herzégovine ont commencé à être mises en place.

52. Néanmoins, la Bosnie-Herzégovine est encore très loin d'être la société unie au sein de laquelle tous les peuples jouiraient des larges libertés envisagées dans l'Accord de paix. Les trois parties n'ont pas fait preuve de bonne foi dans l'application des aspects de l'Accord de paix qui contribueraient au rapprochement des communautés dans le pays. La liberté de circulation et le retour des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs foyers d'origine sont loin d'être assurés. Les minorités font toujours l'objet de harcèlements. Les dirigeants nationalistes de la Republika Srpska, de même que certains dirigeants croates, continuent à plaider pour que leurs territoires soient complètement séparés de la Bosnie-Herzégovine. Cet état de fait se maintient en dépit d'une importante présence internationale. Sauf à renoncer rapidement à ces aspirations nationalistes, toute chance s'évanouira de voir la Bosnie-Herzégovine redevenir un pays uni, objectif auquel la communauté internationale a consacré tant d'efforts.

53. La Conférence de Londres a beaucoup insisté sur la nécessité de veiller à ce que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie puisse s'acquitter de sa mission. Je demande une fois de plus à tous les États d'arrêter les personnes inculpées de crimes de guerre et de les déférer au Tribunal. S'y refuser est contraire aux obligations découlant du droit international et fait également obstacle aux efforts visant à réconcilier les peuples de Bosnie-Herzégovine. Les parties à l'Accord de paix ont en particulier manqué aux engagements qu'elles ont contractés aux termes de cet Accord. Il est important de noter qu'à la Conférence de Londres le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix a été chargé d'envisager de nouvelles mesures pour traduire devant le Tribunal les personnes inculpées de crimes de guerre.

54. Je me félicite des conclusions auxquelles est parvenue la Conférence de Londres, qui, une fois encore, ont confirmé clairement que la responsabilité principale de la mise en oeuvre de l'Accord de paix incombe aux autorités de Bosnie-Herzégovine. La communauté internationale, qui est présente sur le terrain en Bosnie-Herzégovine depuis 1992, et sous les auspices de laquelle l'Accord de paix a été conclu, demeure directement tenue de veiller à la pleine application des dispositions de l'Accord. La Conférence de Londres a précisé à juste titre que la communauté internationale restait prête à fournir les ressources humaines et financières nécessaires pour la reconstruction et le développement du pays, à condition que les autorités de Bosnie-Herzégovine s'engagent plus fermement à s'acquitter des obligations qui leur incombent en

/...

vertu de l'Accord de paix. Je me félicite des critères spécifiques définis par la Conférence et auxquels sera subordonné l'apport de ressources par la communauté internationale. L'Organisation des Nations Unies appuiera pleinement les mesures prises par le Haut Représentant pour suivre l'application de ces critères.

55. L'Organisation des Nations Unies continuera d'aider à la mise en oeuvre de l'Accord de paix, comme la Conférence de Londres le lui a demandé. Le retour dans leurs foyers des réfugiés et des personnes déplacées, ou leur installation dans d'autres lieux de leur choix, revêtent une importance particulière. Je félicite le Haut Commissaire pour les réfugiés des efforts qu'il déploie, et remercie les pays où vivent actuellement des réfugiés de la générosité et de la patience dont ils font preuve. Je regrette que le rythme des retours ait jusqu'ici été extrêmement lent, et appellent les pays qui accueillent encore des réfugiés à rester patients. Le HCR, ainsi que d'autres organismes et programmes du système des Nations Unies, s'efforcera de veiller à l'instauration des conditions requises pour permettre le retour des réfugiés et des personnes déplacées, accélérant ainsi le rythme des retours.

56. Compte tenu des demandes formulées par le Conseil de mise en oeuvre de la paix et de ma propre évaluation de la contribution de l'Organisation à l'application de l'Accord de Dayton, je recommande que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la MINUBH pour une année supplémentaire, jusqu'au 21 décembre 1997. Je recommande en outre que le Groupe international de police, qui fait partie de la MINUBH, soit chargé d'enquêter sur les allégations de violations des droits de l'homme commises par des membres de la police ou d'autres personnes chargées du maintien de l'ordre, relevant des diverses autorités de Bosnie-Herzégovine. Si, pour permettre au Groupe de s'acquitter de cette nouvelle tâche, son effectif devait être légèrement renforcé, je solliciterais, le moment venu, l'approbation du Conseil de sécurité.

57. Le Groupe international de police restera un élément essentiel durant la phase de consolidation à venir. Son rôle continuera d'être particulièrement important dans la mise en place des institutions chargées du maintien de l'ordre, lesquelles devront fonctionner conformément à des normes démocratiques et constitueront le fondement d'une société ouverte et libre. J'encourage les États Membres à continuer de fournir du personnel au Groupe. J'invite aussi les pays donateurs intéressés à contribuer généreusement au financement des programmes destinés à équiper et à former les forces nationales de police. Il est également urgent que des contributions soient versées au programme de déminage. Si des fonds suffisants ne sont pas reçus dans les deux mois qui viennent, les activités prévues pour 1997 seront compromises, ce qui retardera encore les programmes de reconstruction et le retour des réfugiés.

58. Pour terminer, je tiens à rendre hommage à mon Représentant spécial, M. S. Iqbal Riza, et au chef du Groupe international de police, M. Peter Fitzgerald, ainsi qu'à leurs collaborateurs, hommes et femmes, pour la compétence et le dévouement avec lesquels ils mènent les activités de l'Organisation dans le cadre des efforts déployés par la communauté internationale pour instaurer une paix durable en Bosnie-Herzégovine.